



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2024/56

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu la demande d'AOT formulée par l'association NOVE INSEME, et portant sur l'installation d'un marché de Noël à Cargèse ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur l'esplanade de la SARRA dans ce cadre, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits du 28 novembre 2024 au 02 décembre 2024 inclus au théâtre de verdure Martha ANGELICI, sis sur le plateau de la SARRA, et plus précisément au sein du périmètre délimité par le trait bleu tracé sur le plan annexé au présent arrêté. Des barrières seront entreposées aux endroits indiqués via les croix figurant sur ledit plan. Il est vivement conseillé aux usagers de la route d'emprunter la rue Marbeuf afin de se rendre dans le secteur.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 21 novembre 2024.

Le Maire,  
François GARIDACCI





Aire des jeux

Office du Tourisme  
Intercommunal Ouest...  
Fermé temporairement

Aire de jeux pour enfants